# CHAPITRE II - LE CONTRAT D'ENTREPRISE.

**Contrat d’entreprise**: contrat entre un « maître d'ouvrage » (le client) et un entrepreneur (garagiste, maçon, etc.). Dans ce contrat une personne physique ou morale (l'entrepreneur) s'engage à accomplir, moyennant finances et de façon indépendante, un certain travail au profit d'une autre (le maître de l'ouvrage).

## Précisions.

Il ne faut pas confondre le contrat d'entreprise avec les contrats suivants qui peuvent présenter certaines similitudes avec lui :

* Le **contrat de travail** est un contrat entre un employeur et un salarié. Ce dernier exécute l'activité commandée en amont par le maître d'ouvrage sans avoir de lien juridique avec lui mais seulement avec l'entrepreneur auquel il est subordonné.
* Le **contrat de mandat** est un contrat aux termes duquel une des parties représente l'autre et accomplit une mission en son nom, le plus souvent avec seulement une obligation de moyens (une agence immobilière par exemple).
* Le **contrat de société** est un contrat dans lequel les contractants mettent en commun des apports sur un pied d'égalité et partagent les bénéfices et les pertes.

Le contrat d'entreprise est habituellement conclu entre un particulier et une entreprise. Il peut aussi lier deux entreprises. *Ex : contrat de sous-traitance est un contrat par lequel une entreprise (le donneur d'ordre) a recours à une autre entreprise (sous-traitante).* Les contrats de conseils et d'études (conseil fiscal, études de marché, enseignement à distance, etc.) sont également des contrats d'entreprise.

## La formation du contrat d'entreprise.

Le contrat d’entreprise se forme par l'échange, **sans vices**, des consentements des **parties** qui doivent être **capables**. **L'objet** et la **cause** doivent être **licites**. L'échange des consentements se fait sur la **base d'un devis**, en principe gratuit (écrit établi par le professionnel avec descriptif des travaux à effectuer, date de réalisation et indication du prix). La signature du devis par le client entraîne son acceptation et vaut contrat écrit s'il contient les précisions suffisantes.

## Les effets du contrat d'entreprise.

### Les obligations de l'entrepreneur.

* **Informer** et **conseiller** le maître de l'ouvrage.
* **Accomplir** la prestation prévue.
* Tenir une **obligation de résultat**.

Sauf exception du contrat conclu « intuitu personae », « considération de la personne » qui doit alors exécuter elle-même les travaux. L’entrepreneur peut sous-traiter au moyen d'un contrat de sous-traitance au terme duquel un autre entrepreneur réalisera le travail.

### Les obligations du maître d'ouvrage

* **Payer le prix convenu**, le plus souvent sur la base du devis (paiement sur facture ou à forfait peut avoir été convenu)
* « **Réceptionner » l'ouvrage**: donner son approbation à la réalisation effectuée. C’est un acte juridique contradictoire par lequel l'entrepreneur est libéré de son obligation par le maître de l'ouvrage qui approuve les travaux et paye le solde du prix. L'entrepreneur est alors libéré des vices apparents mais pas des vices cachés sur une certaine période où des défauts de construction pouvant apparaître au cours de cette période,
* **Prendre livraison** : recevoir l'ouvrage ou le retirer.